

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

Intégration.

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°61-136 du 10 Mai 1961 ;
  - VU le décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR-MFPT. du 21 Octobre 1961 et fixant les conditions d'admission à l'institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer; des citoyens originaires du Dahomey ;
  - VU le décret n°139/PCM. du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
  - VU le décret n°61-426/PR-MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
  - VU le décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962 portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, notamment l'article 46 ;
  - SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

AMPLIATIONS

ORIGINAL	I
JORD	I
I	15
MEFP	I
DF	6
DE.	I
MAE	4
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I
Intéressée	I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Mme LUCK (née AGUESSY Anne Marie), titulaire de l'un des titres prévus à l'article 46 du décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, est nommée dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe stagiaire.

ARTICLE 2.- Mme LUCK est mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 11 AVRIL 1962

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé  
de la Fonction Publique,

VU:

Le Ministre des  
Affaires Etrangères

OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministres des Finan-  
ces et du Travail,

H. M. A. G. A.

Le Contrôleur Financier,